

## Demande d'examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale préalable à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Somain

### Cadre réservé à l'administration

Référence de dossier	
Date de réception	
Dossier complet le	

### A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
EPCI ou commune compétente en matière de PLU	Commune de Somain
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Mairie de Somain Place Jean-Jaurès BP 39, 59490 SOMAIN Courriel : mairie@ville-somain.fr
Document concerné	Plan Local d'Urbanisme
Procédure concernée	Révision allégée
Date de délibération prescrivant la procédure.	11 février 2016
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	Approbation du PLU le 9 septembre 2015
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Renseignements sur le territoire concerné	
Nombre de communes concernées	Une seule commune : Somain
Nombre d'habitants concernés	12 863 habitants selon les données INSEE de 2013
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques exécutoires (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SCoT du Grand Douaisis</li> <li>- PLH communauté de communes Cœur d'Ostrevent</li> <li>- PDU de l'agglomération Douaisienne</li> <li>- SDAGE Artois-Picardie</li> <li>- SAGE Scarpe Aval</li> <li>- SRCE TVB du Nord-Pas-de-Calais</li> <li>- SRCAE du Nord-Pas-de-Calais</li> </ul>

## Objet de la révision

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme vise à modifier le zonage.

Une exploitation d'élevage canin a été classée en zone Ac (secteur de protection des coupures d'urbanisation d'une zone naturelle protégée à vocation exclusivement agricole).

Or l'article 1 du règlement pour la zone Ac stipule que « toute construction ou installation, à l'exception des ouvrages publics de transport d'électricité » est interdite. Cette exploitation sera reclassée en zone « A » (zone naturelle protégée à vocation exclusivement agricole) afin de ne pas entraver l'activité d'élevage canin actuellement menée.

### Localisation de l'exploitation :

L'élevage canin se situe au nord-est de la commune de Somain à l'écart du tissu urbain et à proximité d'une des entrées de ville, rue du Pré Tolu. Au cadastre, l'exploitation est en secteur ZC parcelles 263 et 264. Ces parcelles ont une superficie de 3800 m<sup>2</sup> (soit 0,2% de la totalité des zones Ac du territoire communal).



Justification de la révision :

La reclassification de ces deux parcelles en zone « A » n'impactera pas la vue paysagère. La coupure de l'urbanisation, souhaitée initialement par la zone « Ac », restera possible même si le terrain bascule en zone « A ».

Cette évolution du zonage permet de favoriser le développement d'une activité en expansion sur la commune.

Aucune zone à valeur environnementale d'importance n'est présente au sein de la zone, ni même à proximité. Il n'y a pas de zones à dominantes humides du SDAGE, pas de ZNIEFF, ni de site NATURA 2000.

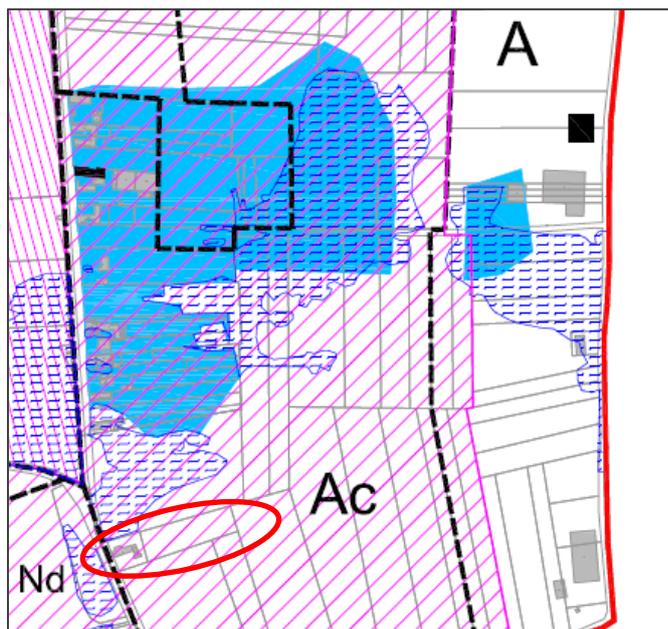
De plus, le terrain ne se situe pas en zone inondée, ni en secteur de prise en compte du risque d'inondation lié à une éventuelle panne des stations de relevage des eaux (risques présents aux alentours de l'activité en question). En revanche les remontées de nappes d'eau souterraine sont possibles.

## B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

### Caractéristiques projet de révision allégée :

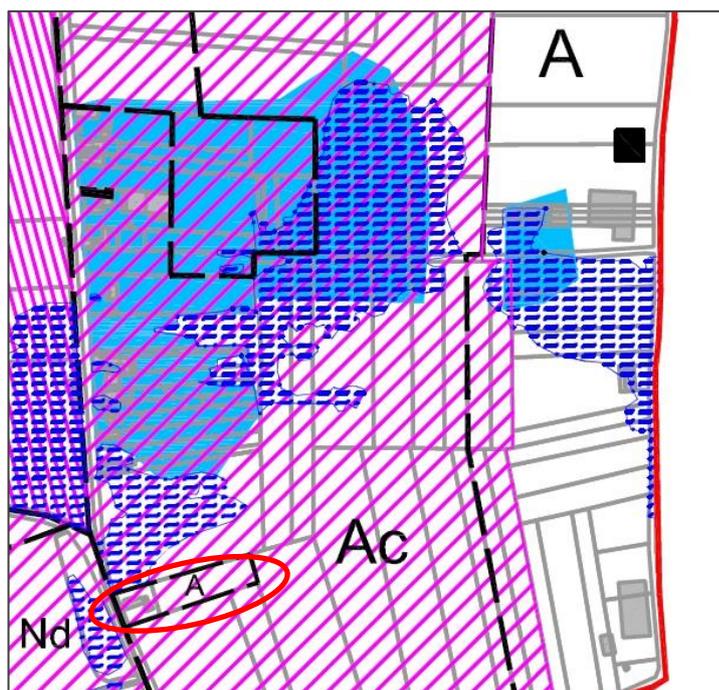
La révision allégée porte sur le zonage du PLU.

### Zonage avant la révision allégée



Protection des captages d'eau potable	
	Périmètre de protection immédiate
	Périmètre de protection rapproché
	Périmètre de protection éloigné
	Puits de mine
	Secteurs concernés par la prise en compte du risque remontées de nappes.
	Secteurs de prise en compte du risque d'inondation lié à une éventuelle panne des stations de relevage des eaux.

### Zonage après la révision allégée



Caractéristiques physiques et naturelles du territoire :

<b>Les projets du document recoupent-ils les zones suivantes ou en sont-ils frontaliers ? Quelles sont les caractéristiques de ces zones ?</b>		
		Si oui, caractéristiques de la zone
- Zones agricoles ou naturelles	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	L'élevage canin est considéré par le zonage en terre agricole.
<b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>		
- ZNIEFF	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Le projet n'intercepte pas de ZNIEFF les plus proches se situe au nord sur les communes de Rieulay, Vred et Pecquencourt : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF de type II « plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches et la confluence avec l'Escaut »,</li> <li>- ZNIEFF de type I « Marais de Fenain »,</li> <li>- ZNIEFF de type I « Marais de Rieulay »</li> <li>- ZNIEFF de type I « Terril de Germingies Nord et de Rieulay Pecquencourt, bois de Montigny et marais avoisinants.</li> </ul>
- Zones Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Deux sites Natura 2000 sont proches du projet : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A 1,7 km Les « forêts de Raismes/St Amand/ Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe »</li> <li>- A 1,2 km La « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut »</li> </ul>
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	La commune n'est pas inscrite au sein du PNR Scarpe-Escaut. Les communes alentours inscrites au sein du PRN sont : Bruille-lez-Marchiennes, Rieulay et Fenain.
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Le projet n'intercepte pas d'éléments du SCRE (pas de réservoirs, pas de corridors et pas d'espaces à renaturer).
- Autres		Un ZICO est localisée au Nord du territoire communal mais le projet n'intercepte pas son périmètre.

<b>Patrimoine culturel et paysager</b>		
- Sites classés	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Sites inscrits	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Monuments historiques	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- Autres :		Le projet n'intercepte pas le patrimoine bâti minier classé à l'UNESCO.

Préservation des ressources en eau		
- Zones humides	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Le projet n'est pas classé en zone humide ou zones à dominante humide. Un fossé est recensé le long des parcelles par la police de l'eau.
- Zones de captage d'eau	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	L'élevage situe à proximité mais en dehors d'un périmètre de captage d'eau potable selon les dernières données de l'Agence de l'eau Artois Picardie.
- Zones couvertes par un assainissement non collectif	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Le réseau d'assainissement séparatif d'eaux usées dessert la rue du pré Tolu.

Risques et nuisances		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...). Préciser le niveau d'aléa.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Trois risques sont recensés sur le territoire communal : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aléa retrait et gonflement d'argile faible au nord du territoire communal</li> <li>- Remontées de nappe : nappe subaffleurante</li> <li>- Risque de séisme niveau 3.</li> </ul> <p>Un PPRn de risque de remontées de nappe a été abrogé en 2015. Le territoire est soumis au TRI de Douai.</p>
- Zones comportant des sols pollués	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	

### C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document :

<b>Identifier les impacts, positifs ou négatifs sur les zones suivantes. Estimer l'ampleur du recouvrement.</b>		
<b>Zone touchée</b>	<b>Description du type d'incidences</b>	<b>Estimation de la nature et de l'ampleur des incidences</b>
- Zones agricoles ou naturelles	Aucune incidence	Le projet ne modifiera pas la vocation agricole du site.
<b>Continuités écologiques et patrimoine naturel</b>		
- ZNIEFF	Aucune incidence	Le projet n'intercepte pas de ZNIEFF.
- Zones Natura 2000	Aucune incidence	Le projet n'intercepte pas de zones Natura 2000. Aucune incidence n'est à prévoir les rejets d'eau usées seront traitées. Le projet ne créera pas de barrières au déplacement des espèces.
- Zones faisant l'objet d'arrêté de protection biotope	Aucune incidence	
- Zones de protection d'un parc naturel régional ou national	Aucune incidence	Le projet n'est pas inclus dans le PNR.
- Continuités écologiques (définies par une trame verte et bleue locale, par le SCOT ou par le SRCE)	Aucune incidence	L'exploitation concerne les deux parcelles actuelles, elle n'intercepte pas les continuités écologiques et ne nuit pas à la biodiversité.
<b>Patrimoine culturel et paysager</b>		
- Sites classés	Aucune incidence	
- Sites inscrits	Aucune incidence	
- Monuments historiques	Aucune incidence	
- Zones couvertes par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager) ou une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)	Aucune incidence	
- Autres :	Aucune incidence	Le projet n'aura pas d'incidence notable sur le paysage. L'activité économique

<b>Préservation des ressources en eau</b>		
- Zones humides	Aucune incidence	Les rejets d'eaux usées n'engendreront pas de pollution sur les eaux de surface, le réseau d'assainissement dessert la commune. Aucune zone à dominante humide ou humide n'est recensée à proximité immédiate du projet.
- Zones de captage d'eau	Aucune incidence	L'exploitation se situe ne dehors des périmètres de protection des captages d'eau. Les eaux usées seront traitées.
- Zones d'assainissement non collectif	Aucune incidence	
<b>Risques et nuisances</b>		
- Zones exposées aux risques (risque inondation, minier, sismique, retrait-gonflement argiles, cavité, industriel ...)	Aucune incidence	L'exploitation n'aura pas d'incidences sur les risques. Aucune aggravation des risques n'est à prévoir.
- Zones comportant des sols pollués	Aucune incidence	L'élevage n'entraînera pas de pollution des sols.
<b>Identifier les impacts potentiels, positifs ou négatifs du document sur les problématiques suivantes :</b>		
	Description du type d'incidences	Estimation de l'ampleur des incidences
- Impact sur l'assainissement	Aucune incidence	Aucun impact notable n'est à prévoir.
- Impact sur la ressource en eau potable	Aucune incidence	Une légère hausse peut être constatée si l'activité se développe.
- Impact sur le paysage	Aucune incidence	
- Impact sur l'imperméabilisation des sols	Aucune incidence	En cas de construction de bâtiments liés à l'élevage (chenils par exemple).
- Impact sur les continuités écologiques	Aucune incidence	Le projet n'intercepte pas de continuités écologiques et les éventuels projets n'auront pas d'impacts.
- Impact sur les milieux naturels	Aucune incidence	Les éventuels projets de l'élevage se limiteront aux parcelles existantes. Aucun impact n'est attendu.
- Impact sur les milieux agricoles	Aucune incidence	
- Impact sur le réseau transports collectifs et les déplacements	Aucune incidence	
- Impact sur les consommations en énergie	Aucune incidence	
- Impact sur les émissions de CO2	Aucune incidence	

Quels sont les impacts du projet sur les territoires limitrophes ?

Le classement de l'élevage en zone A au zonage communal, n'aura pas d'incidences sur les territoires limitrophes.

Quels sont les impacts du projet sur les territoires frontaliers ?

Le classement de l'élevage en zone A au zonage communal, n'aura pas d'incidences sur les territoires frontaliers.

Quelles sont les mesures d'évitement envisagées ?

Le projet vise à reclasser deux parcelles de la zone Ac à la zone A. Seul un impact sur le paysage pourrait être constaté bien que la coupure agricole reste préservée.

Les impacts paysagers seront estimés et recadrés si nécessaire lors du dépôt d'éventuels permis de construire si l'exploitation se développe. L'aspect des bâtiments devra respecter les recommandations du règlement du PLU (hauteur, dimension, aspect extérieur...).

## **D. Conclusion :**

---

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

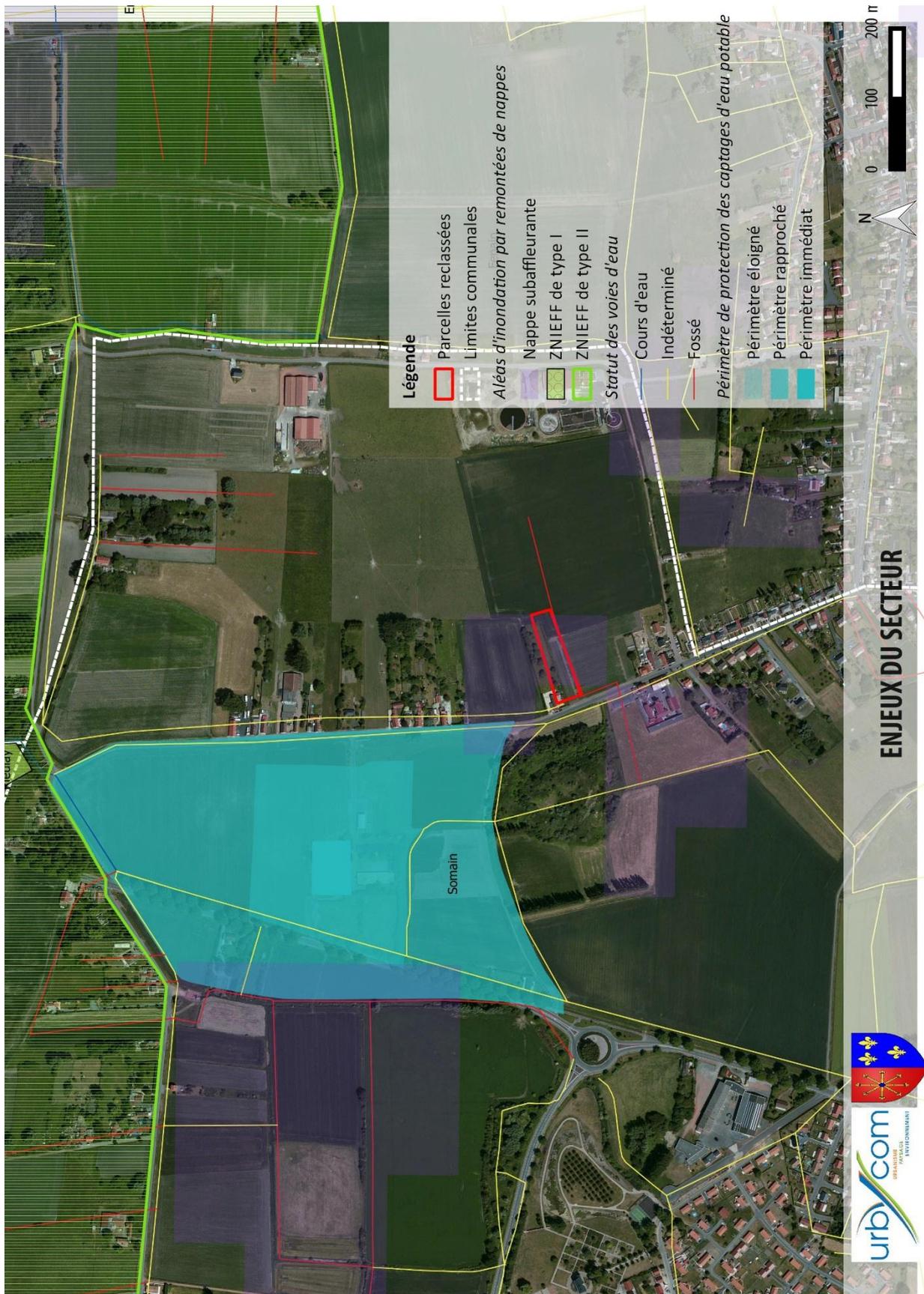
La modification du zonage permettra de ne pas entraver le développement de l'activité d'élevage canin. Les parcelles resteront en zone agricole.

Les impacts pourront être :

- Paysager en cas de développement de l'élevage,
- Hydraulique, une hausse de la consommation d'eau et des rejets peut être constatée.

La révision allégée ne nécessite pas d'évaluation environnementale étant donnée la nature des modifications engagées (passage de 2 parcelles de la zone Ac en zone A). En effet cette modification n'engendrera pas d'incidences notables sur la coupure agricole à maintenir et permettra le maintien de l'exploitation.

## E. Annexes



Source : DREAL Nord Pas-de-Calais Picardie, Agence de l'eau Artois Picardie et DDTM 59.